

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 30/07/2024 - 34131 - 2021 B 10566 - 434 692 307 - AAVID THERMALLOY SARL

AAVID THERMALLOY SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €
Siège social : Tour FRANKLIN 100-101 Terrasse Boieldieu CS 70395
92042 PARIS LA DEFENSE
434 692 307 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{er} juillet,

La société **BOYD LACONIA L.L.C.**, société de droit américain, dont le siège social est situé N°70 – 1, Aavid Circle – Laconia – 03246 New Hampshire (Etats Unis) (ci-après l'« **Associé Unique** »), dûment représentée par son représentant légal,

Associé Unique de la société **AAVID THERMALLOY SARL** (ci-après la « **Société** »), société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Tour FRANKLIN 100-101 Terrasse Boieldieu CS 70395 - 92042 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 434 692 307, au capital de 8.000 €, composé de 8.000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro chacune,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un co-Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, à compter de ce jour, pour une période de trois années expirant à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, en qualité de co-Gérant non associé de la Société :

Madame Irene Orzi
Née le 2 octobre 1966 à Bologna (Italy)
De nationalité italienne
Demeurant à Ozzano dell'Emilia (BO) Italia, via F.lli Cervi 15a

L'Associé Unique déclare que le Gérant sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs définis par les dispositions statutaires.

Les gérants pourront agir ensemble ou séparément.

L'Associé Unique décide que Madame Irene ORZI ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant mais bénéficiera, sur justificatifs, du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

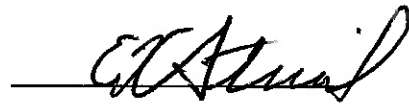
L'Associé Unique prend acte que Madame Irene Orzi a fait savoir, par acte séparé, qu'il acceptait ce mandat social et a déclaré n'être frappé d'aucune interdiction pouvant l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et publications requises par la loi, afférentes aux décisions ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions prises par l'Associé Unique sera porté sur le registre des délibérations de la Société aux fins de conservation dans les archives sociales.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Struik', is written over a horizontal line.

L'Associé Unique

BOYD LACONIA L.L.C.

Représentée par Monsieur Eric Struik